

PROCÈS-VERBAL – séance 04 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juillet à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Régis GOSSELIN, Maire.

Présents : Régis GOSSELIN, Maire, Hubert LEDUEY, Adjoint, Nathalie BAILLIEUL, Adjoint, Didier BARDIN, Marie-Claire BETTENCOURT, Yves HEBERT, Priscille HILAIRE, Christèle HIS, Aurélie LAMURE, Loïc LEPAGE, Joseph VITTECOQ

Absents excusés : Didier BARDIN, Loïc LEPAGE, Joseph VITTECOQ

Madame Marie-Claire BETTENCOURT est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion en date du 09 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

20250704-01 REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON - INFORMATION

Ce jour, la commission cimetière s'est réunie accompagnée d'un officier de police judiciaire afin de finaliser la procédure de reprise de concessions en état d'abandon présentes dans le cimetière communal.

Le 2^{ème} et dernier procès-verbal a été rédigé et signé par l'ensemble des membres présents ; à l'issue de la période d'affichage d'une durée d'un mois du ledit procès-verbal, le conseil municipal sera appelé à se prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon.

La procédure engagée depuis le 02 décembre 2021 concerne 24 concessions en état d'abandon.

Le coût financier à la charge de la commune est estimé entre 13 000 et 20 000 € HT (selon les devis).

Arrivée de Madame HILAIRE Priscille

20250704-02 FONDS D'AIDE AUX JEUNES – ANNEE 2025 (DELIB 20250704-5)

Comme chaque année le Département 76 sollicite les communes pour une participation volontaire au dispositif du Fonds d'Aide Aux Jeunes ; aide financière en faveur des jeunes de 18 à 25 ans en situation de précarité.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** de la participation volontaire de la commune au FAJ au titre de l'année 2025,
- **DIT** que la participation financière de la commune s'élève à 0.23 € par habitant soit la somme de 91.77 € (0.23 € x 399)

20250704-03 CONTRIBUTION FINANCIERE SIVOS RPI ATOUTS VENTS – ANNEE 2025 (DELIB 20250704-1)

Vu la réunion du comité syndical en date du jeudi 10 avril 2025, à la mairie de Limpville,
Considérant que la somme de 218 542.00 € est nécessaire à l'équilibre budgétaire du Budget Primitif 2025 du SIVOS du RPI Atouts Vents,
Vu la délibération N°2025-006 concernant la part contributive 2025 de chaque commune appartenant au SIVOS du RPI Atouts Vents.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de régler la part contributive au SIVOS du RPI Atouts Vents d'un montant de 51 380.26 €,

- DIT que cette somme sera réglée en trois fois, et fera donc l'objet d'un acompte et d'un solde.

Arrivée de Madame LAMURÉ Aurélie

20250704-04 ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT – TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEPU – AMORTISSEMENT – FECAMP CAUX LITTORAL AGGLOMERATION (DELIB 20250704-3)

Monsieur Le Maire rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable impose des comptes d'acquisitions et d'amortissement. Les communes dont la population est inférieure à 3500 habitants ont l'obligation d'amortir les comptes relatifs aux études d'urbanisme (202), aux fonds de concours (204), aux logiciels (205), aux frais d'étude (2031), aux frais de recherche et de développement (2032) et aux frais d'insertion (2033).

Dans le cadre des travaux de la CLECT, la mise en place des attributions de compensation d'investissement liée au transfert de la compétence GEPU a été adoptée lors du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

La commune de Limpville a versé la somme de 660.00 € au cours de l'année 2024 à la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral au titre de l'attribution de compensation – transfert de la compétence GEPU ; somme qu'il convient d'amortir en année N+1.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à l'amortissement de cette dépense sur 1 an soit 660.00 € au titre du budget primitif 2025.
- **DECIDE** de passer l'écriture suivante :
 - *Article 681- chapitre 042 : 660.00 € (section fonctionnement)
 - *Article 28046 – chapitre 040 : 660.00 € (section investissement)

20250704-05 DECONSTRUCTION / RECONSTRUCTION DE LA SALLE JEAN FERRERE – ENGAGEMENT DU PROJET (DELIB 20250704-4)

Pour rappel, Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'une étude de faisabilité de déconstruction / reconstruction de la salle des fêtes a été faite antérieurement (les plans du projet ont été présentés lors d'un précédent conseil municipal).

Suite à cette étude et après discussion lors des précédentes réunions de conseil municipal, il s'avère que le coût prévisionnel du projet est estimé à 950 000.00 € HT (maîtrise d'œuvre et travaux).

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer pour :

- Engager la procédure pour la déconstruction et la reconstruction de la salle des fêtes Jean Ferrère.
- Lancer une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre.
- Solliciter toutes les subventions inhérentes à ce type de dossier.
- Inscrire la dépense au budget primitif 2025.

Après discussion, à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord aux propositions ci-dessus.

20250704-06 PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS / MODIFICATION DU RIFSEEP DELIB 20250704-2)

- **Modification du tableau des effectifs :**

Ce point n'ayant pas reçu d'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Seine-Maritime, il ne peut donc pas être délibéré ce jour.

Délibération reportée.

- **RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement) :**

La délibération instaurant le Régime Indemnitaire Tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel prise le 14 juin 2023 est devenue obsolète suite à la nomination de la secrétaire générale de mairie au grade de Rédacteur Territorial.

A cet effet, il convient donc de modifier les articles 1 et 2 de la présente délibération notamment le Cadre d'emploi 1.

Article 1 :

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de plafonner le montant annuel de l'I.F.S.E de la façon suivante :

- **Cadre d'emploi 1 : Rédacteurs Territoriaux**

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Secrétaire de mairie	2300

- **Cadre d'emploi 2 : Adjointes techniques territoriales**

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 2	Agents d'exécution	2100

Le montant annuel a été calculé en prenant 10% du traitement brut annuel pour un emploi à temps complet.

L'I.F.S.E pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires de la commune, ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public. Son versement est mensuel.

Article 2 :

Les agents mentionnés à l'article 1 bénéficient également d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce complément sera compris entre 0 et 100% d'un montant maximal. Son versement est annuel, en une fraction.

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

- **Cadre d'emploi 1 : Rédacteurs Territoriaux**

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Secrétaire de mairie	230

- **Cadre d'emploi 2 : Adjointes techniques territoriales**

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 2	Agents d'exécution	210

Le montant annuel a été calculé en prenant 10% du montant annuel plafonné mentionné dans l'article 1 de la présente délibération.

Article 3 :

L'attribution de l'I.F.S.E. et du complément indemnitaire feront l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera les montants individuels. Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. En cas de changement de fonctions ;
2. Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation) ;
3. En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
4. Les montants sont établis pour des agents exerçant à temps complet. Les montants sont donc réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4 :

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire sont maintenus pendant les périodes de congés suivants : congés annuels, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption. En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE et le complément indemnitaire suivront le sort du traitement. En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Article 5 :

Le R.I.F.S.E.E.P. fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 6 :

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel.

Article 7 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 6411/6413 du budget.

Article 8 :

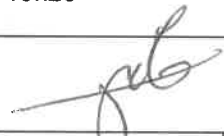
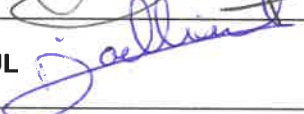
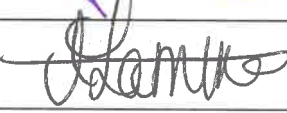
La présente délibération a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Seine Maritime en date du 20 mars 2025.

20250704-07 QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Le Maire informe les élus, des remerciements reçus pour le versement des subventions des associations suivantes :
 - Association « Partage au Village »
 - Association « Les P'tits Pinceaux »
 - Association « Rêves »
 - Association « ABEPA »
 - Association « Papillons Blancs »
 - MFR de Vimoutiers
- Le bilan d'activités de l'année 2024 du CAUE est disponible en mairie pour lecture.
- Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral : Monsieur Le Maire informe les élus que le projet de construction du centre de santé sera situé à côté des locaux de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral – route de Valmont.
- Pour information, la réouverture de la piscine de Fécamp est prévue le lundi 07 juillet 2025.

- L'association Rêves Atouts Vents s'est réunie pour son assemblée générale. Un nouveau bureau a été élu au cours de la réunion, suite à la démission de la présidente actuelle.
- Rentrée scolaire 2025/2026 : 149 élèves sont inscrits.
- Monsieur Le Maire informe que la subvention au titre de la DETR - réserve incendie – Ferme du Fayel a été accordée.

La séance est levée à 19h20

Régis GOSSELIN 	Yves HEBERT 
Hubert LEDUEY 	Priscille HILAIRE 
Nathalie BAILLIEUL 	Christèle HIS 
Didier BARDIN (absent)	Aurélie LAMURE 
Marie-Claire BETTENCOURT 	Loïc LEPAGE (absent)
Joseph VITTECOQ (absent)	